

PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Préfecture*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n° 2015-I-1905 portant ouverture d'une enquête publique parcellaire  
préalable aux travaux de restauration immobilière « Ilot Saint Louis » à Sète**

-----

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-I-309 du 25 février 2014 prononçant la Déclaration d'Utilité Publique la restauration immobilière de l'Ilot Saint Louis Sète ;
- VU le traité de concession d'aménagement du 16 avril 2013 confiant à la SA d'Équipement du Littoral de Thau (SA Elit) la réalisation des opérations de requalifications immobilières relatives au PRQAD dans le périmètre du centre ville de Sète ;
- VU la délibération du conseil municipal de la ville de Sète du 22 juin 2015 approuvant les travaux soumis à la Déclaration d'Utilité Publique « Ilot Saint Louis » et sollicitant l'ouverture de l'enquête parcellaire correspondante;
- VU le courrier du 29 juillet 2015 par lequel le Directeur général de la SA d'Équipement du Littoral de Thau (SA Elit) demande l'ouverture d'une enquête publique parcellaire relative au projet susvisé concernant la prescription des travaux des quatre immeubles situés 33/35 rue Garenne et 45/47 Grande rue Haute à Sète.
- VU l'ensemble du dossier présenté par la SA d'Équipement du Littoral de Thau (SA Elit) pour être soumis à la procédure d'enquête publique parcellaire ;
- VU la décision du Préfet de l'Hérault désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire la procédure d'enquête publique ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique parcellaire relative au projet de travaux de l'opération immobilière « Ilot Saint Louis » concernant la prescription des travaux de quatre immeubles situés 33/35 rue Garenne et 45/47 Grande rue Haute à Sète – parcelles AO324, AO325, AO329 et AO328.

### ARTICLE 2 :

M. Bernard DELBOS, Architecte DPLG Ethnologue, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

### ARTICLE 3 :

Le responsable technique du projet est Monsieur Régis MAGAT, Directeur général, joignable au 04 67 46 66 56, ou par courriel à l'adresse suivante, [regis.magat@saelit.net](mailto:regis.magat@saelit.net)

### ARTICLE 4 :

Le dossier soumis à l'enquête parcellaire et le registre d'enquête seront déposés en mairie de Sète – siège de l'enquête, durant 33 jours consécutifs, du samedi 12 décembre 2015 au mercredi 13 janvier 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet durant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie (du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, et le samedi matin de 9h00 à 12h00) ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Bernard DELBOS, commissaire enquêteur  
Mairie de Sète  
20 bis rue Paul Valéry  
34200 SETE

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en de l'Hôtel de ville de Sète aux dates, heures suivants :

- Samedi 12 décembre 2015 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 7 janvier 2016 de 15h00 à 18h00
- Mercredi 13 janvier 2016 de 11h00 à 14h00

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

### ARTICLE 6 :

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête publique parcellaire, sera faite par l'expropriant, la SA d'Équipement du Littoral de Thau (SA Elit), aux propriétaires intéressés (sous pli recommandé avec demande d'avis de réception).

### **ARTICLE 7 :**

Notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L311-1 à L311-3 et R311-1 à R311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les dispositions de l'article L311-1 à L311-3 sont les suivantes : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».*

### **ARTICLE 8 :**

#### **Publicité en mairie**

Huit jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, la commune de Sète devra afficher l'avis annonçant l'enquête sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire respectif qui devra en justifier par un certificat. Ce certificat sera transmis en fin d'enquête commissaire enquêteur et sera joint au rapport d'enquête

#### **Publicité dans la presse**

Cette enquête sera également annoncée, huit jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans un journal local ou régional diffusé dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

#### **Publicité sur le site internet**

L'avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site Internet des services de l'État huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)

L'avis sera également publié sur le site internet de la mairie de Sète à l'adresse suivante [www.sete.fr](http://www.sete.fr)

### **ARTICLE 9 :**

A l'expiration du délai fixé à l'article 4, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de Sète, puis transmis au commissaire enquêteur, dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête.

Dans le délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées et son avis.

Le commissaire enquêteur satisfera aux obligations du Code de l'expropriation et notamment les articles R131-4 et R131-10.

Le Préfet transmettra le rapport et les conclusions au Président de la SA d'Équipement du Littoral de Thau (SA Elit) et au Maire de Sète.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés, par le public, pendant un an à compter de leur date de dépôt, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux de la mairie concernée et à la Préfecture de l'Hérault - Bureau de l'environnement , 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2.

Ils seront également insérés sur le site internet des services de l'État [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) pendant une période d'un an à compter de leur date de dépôt.

**ARTICLE 10 :**

Il appartiendra au Préfet de prononcer, ou pas, ultérieurement, par voie d'arrêté, la cessibilité des quatre immeubles situés 33/35 rue Garenne et 45/47 Grande rue Haute à Sète – parcelles AO324, AO325, AO329 et AO328.

**ARTICLE 11 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Président la SA d'Équipement du Littoral de Thau (SA Elit), le Maire de Sète, le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 04 NOV. 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Olivier JACOB